



## Fiche

Date

5 mars 2013

---

# Calcul du taux de recyclage des bouteilles en PET

L'ordonnance du 5 juillet 2000 sur les emballages pour boissons (OEB) prescrit un taux de recyclage d'au moins 75 % pour les emballages en verre, en PET et en aluminium. Si ce taux n'est pas atteint, le DETEC est habilité à introduire une consigne.

L'OFEV charge l'association suisse pour les emballages de boissons respectueux de l'environnement (SVUG) de collecter les données relatives à la quantité de bouteilles en PET vendues. Sur la base de ces chiffres et d'autres données relatives à la collecte, il calcule le taux de recyclage.

En 2011, 38 010 t de bouteilles en PET ont été recyclées, ce qui correspond à un taux de recyclage de 81 %.

### Calcul de la quantité de bouteilles en PET vendues

La quantité de bouteilles en PET vendues se calcule d'après la quantité (en tonnes) de bouteilles en PET vendues sur le marché suisse pendant une année civile.

Sur mandat de l'OFEV, la SVUG collecte tous les ans les données suivantes auprès des importateurs et producteurs de boissons en Suisse (à l'exception du lait et des produits laitiers):

- la quantité totale de boissons vendues, en hectolitres (hl)
- la quantité d'emballages réutilisables par rapport à la quantité totale vendue, en hectolitres (hl)
- la quantité d'emballages à usage unique par rapport à la quantité totale, en hectolitres (hl), et le poids de ces emballages en kilogrammes (kg). On en déduit le poids total des emballages pour boissons à usage unique, en tonnes (t).

Ces données servent à calculer la quantité (en tonnes) de bouteilles en PET à usage unique vendues.

### Calcul de la quantité collectée

Les bouteilles en PET usagées sont collectées par l'organisation PET Recycling Schweiz (PRS) et par d'autres collecteurs (p. ex. Denner, Aldi, Lidl, Otto). La quantité collectée est

recensée, d'une part, par PRS, qui assure elle-même la collecte, le tri et le recyclage et, d'autre part, par la SVUG, qui recense les quantités collectées par les autres collecteurs sur la base de leurs indications.

La quantité collectée de bouteilles en PET correspond au nombre de tonnes d'emballages en PET à usage unique collectés en Suisse pendant une année civile.

## **Calcul du taux de recyclage**

Le taux de recyclage est le rapport entre la quantité de PET recyclée (p. ex. bottle to bottle, fibres ou emballages) et la quantité totale de PET vendue.

La quantité de PET proprement dit est calculée comme suit sur la base du poids brut du matériau collecté:

Le poids brut du matériau collecté est établi au moment de la collecte. Il inclut des substances étrangères (résidus dans les bouteilles, erreurs de tri et autres déchets) et des composants des bouteilles en PET (capsules, anneaux de fermeture et étiquettes). Les substances étrangères et les composants sont éliminés lors des phases subséquentes de tri et de recyclage.

Le poids net de PET s'obtient en déduisant du poids brut une valeur forfaitaire basée sur des données empiriques. La valeur forfaitaire est de 9,5 % pour la collecte de PRS et de 15 % pour les autres collecteurs dont la SVUG est en charge. Cette différence s'explique par le fait que PRS quantifie le tri et que le poids à déduire ne concerne que les composants propres aux bouteilles alors que les données de la SVUG se réfèrent aux quantités collectées, celles-ci incluant, outre les composants des emballages, les substances étrangères.

## **Méthodes de calcul différentes entre la Suisse et l'UE**

L'UE et la Suisse ont une manière différente de calculer le taux de recyclage du PET: l'UE indique un taux de *collecte* ou de *tri* alors que la Suisse calcule le taux de *recyclage* par matériau.

L'UE ne possède pas de réglementation uniforme applicable aux procédés de recyclage. Ainsi, les Etats membres pratiquent différentes méthodes de calcul. Schématiquement, la formule suivante peut s'appliquer au calcul du taux de recyclage du PET dans l'espace communautaire:

*Bouteilles PET collectées + composants recyclables* ou thermiquement valorisables + *substances étrangères recyclables* ou thermiquement valorisables (uniquement dans certains pays).

En Suisse, seule la quantité de PET proprement dit intervient dans le calcul.

## **Communication obligatoire des exportations de PET**

Le PET suisse est recyclé en Suisse et à l'étranger. L'exportation de bouteilles en PET à des fins de recyclage n'est pas soumise à autorisation. Conformément à l'art. 19 OEB, les quantités de PET exportées doivent toutefois être communiquées à l'OFEV. Ces dernières années, certaines exportations n'ont pas été annoncées, ou du moins pas comme elles l'auraient dû. L'OFEV travaille en étroite collaboration avec la SVUG et PRS pour recenser le plus préci-

sément possible la quantité de bouteilles en PET recyclées; il a récemment rappelé aux entreprises qui exportent du PET l'obligation de communiquer qui leur incombe.

<b>Données relatives au PET 2011 en tonnes</b>	
Ventes	46 782
Collecte sans substances étrangères (tri)	41 621
Recyclage sans substances étrangères ni composants	38 010
Taux de recyclage en % (sans substances étrangères)	89,0
Taux de recyclage en %	81,2

En raison des différentes déductions forfaitaires et de la méthode de calcul appliquée, l'estimation du taux de recyclage du PET en Suisse est relativement prudente; le taux effectif devrait être légèrement supérieur. Contrairement à la pratique de l'UE, le taux de recyclage suisse correspond au matériau PET effectivement recyclé dans les emballages pour boissons.

### **Téléchargement**

<http://www.bafu.admin.ch/abfall/01517/01519/index.html?lang=fr>